



ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE ORDINAIRE -

Maison d'habitation 42 rue Louis Blanc-Pinget
73250 Saint-Pierre d'Albigny
Parcelle E351

(Risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers)

N°03-2024

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu les éléments techniques apparaissant dans le rapport de Monsieur Philippe Guglieri, expert, désigné par ordonnance n° 2208111-10 du 12 décembre 2022 par M. Jean Paul Wiss, juge des référés au tribunal administratif de Grenoble, en date du 15/12/2022, constatant les désordres suivants dans l'immeuble situé au 42 rue Louis Blanc-Pinget à Saint-Pierre d'Albigny, parcelle E351 : « Les pannes de la charpente et des planchers sont très dégradées. Elles menacent de rompre et d'entraîner des parties de l'ouvrage. Leur ruine provoquera des désordres aux murs mitoyens. » ;

Vu l'arrêté d'urgence n° 2022-36 bis du 15/12/2022 et les travaux d'urgence déjà réalisés par la collectivité : bâchage de la toiture, débarras des objets lourds, étaitements des planchers et plafonds ;

Vu le courrier du 28/11/2023 lançant la procédure contradictoire adressé aux 7 propriétaires indivis vivants connus, à savoir : Oscar TURCO, Giancarlo TURCO, Marco Dorino TURCO, Jean OLIVETTO, Franco TONINELLI, Luigia Antonia PAVAN DAZI, Rosalia Giuseppina PAVAN RIZZOTTO leur indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité et leur ayant demandé leurs observations dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier ;

Vu les réponses de deux des propriétaires indivis, M. Oscar TURCO et les héritiers de Mme Luigia Antonia PAVAN DAZI (décédée le 30/10/2023) découvrant la propriété de ce bien et pour Monsieur TURCO la réfutant, et l'absence de réponse des autres propriétaires indivis en date du 5/02/2024, aucun d'entre eux ne se manifestant pour réaliser les travaux requis de mise en sécurité ;

Vu la persistance de désordres mettant en cause la sécurité publique et des occupants ;

CONSIDERANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des occupants et des tiers soit sauvegardée ;

ARRETE

Article 1 :

1. M. Oscar TURCO, né le 25/01/1949 à Charleroi (99), domicilié 5 allée des cerisiers 6200 Châtelineau - Belgique
2. M. TURCO Giancarlo, né le 19/02/1952 à Mons (99), dont la dernière adresse connue est : 55 Chaussée du Roulx 7000 Mons – Belgique

3. M. Marco Dorino TURCO, né le 20/09/1955 à Cuesme (Belgique) dont la dernière adresse connue est : 27 résidence de la Bascule, 7000 Mons - Belgique
4. M. Jean Joseph OLIVETTO, né le 23/03/1940 à Saint-Pierre d'Albigny (73), domicilié 9 rue du dix-neuf mars 73110 Valgelon-La Rochette
5. M. Franco TONINELLI, né le 4/08/1945 à Vérone (Italie) dont la dernière adresse connue est : Via G Belluzzo 23, 37132 Verona – Italie, héritier de Mme Roma MASCHI BEATO, née le 26/08/20211 à Soave (Italie) décédée le 3/10/2008 à Verone - Italie
6. Madame Luigia PAVAN DAZI, née le 31/08/1922 à San Bonifacio (Italie), dont la dernière adresse est : 31 Via Castello 37047 San Bonifacio – Italie
7. Madame Rosalia PAVAN RIZZOTTO, née le 3/10/1926 à San Bonifacio (Italie) dont la dernière adresse connue est Via Leonardo da Vinci 12, 37047 san Bonifacio - Verona – Italie
8. M. Rizieri TURCO, né le 7/11/1927 à Tarcento (Italie) dont la dernière adresse est : 34 rue de Houdain 7000 Mons – Belgique
9. M. Attilio RINALDI, né le 20/03/1908 à Arcole (Italie), décédé le 14/05/1999 à Désio – Italie
10. Madame Maria PAVAN FORMIGA née le 8/09/1915 à Arcole (Italie), décédée 18/12/2008 à San Bonifacio (Italie)
11. M. Luigi Antonio PAVAN, né le 26/12/1924, décédé le 26/11/2012 à Limbiate- Italie

Propriétaires indivis connus de la maison d'habitation sis 42 rue Louis Blanc-Pinget, 73250 Saint-Pierre d'Albigny - Parcelle E351 ou leurs ayants droit,

sont mis en demeure d'effectuer, avant le 10 mars 2024, les travaux de mise en sécurité suivants :

- *Diagnostic et consolidation définitive de la structure.*
- *Remplacement de la couverture en respect de la réglementation amiante.*

Article 2 : La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose les personnes mentionnées à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la Communauté de communes et aux frais des propriétaires, ou à ceux de leurs ayants droit.

Article 4 : Compte tenu du danger encouru par d'éventuels occupants du fait de l'état des lieux, les locaux sis 42 rue Louis Blanc-Pinget, 73250 Saint-Pierre d'Albigny, parcelle E351, sont interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

Article 5 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6 : Si les personnes mentionnées à l'article 1, ou leurs ayants droit, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elles sont tenues d'en informer les services de la Communauté de communes qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la Communauté de communes, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

Les personnes mentionnées à l'article 1 tiennent à disposition des services de la Communauté de communes tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie de Saint-Pierre d'Albigny ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 8 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public.

Article 10 : Monsieur le directeur général des services et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montmélian, le 05 février 2024

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.